

CONSEIL MUNICIPAL du 25 JUIN 2019

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2019

Etaient présents : Bernabela Aguila, Philippe Bonnafoux, Dolorès Delgado, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Nadyne Monfort, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier.

Procurations : néant

Absents excusés : Alain Barrera, David Degara, Patricia Fermin, Joffrey Guiraud, Hélène Morisot.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et déclare le Conseil Municipal ouvert à 18h15.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora.

Il est procédé à l'approbation des comptes rendus des Conseils municipaux du 26 mars et 9 avril 2019 préalablement envoyés à tous les conseillers municipaux : adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Urbanisme : modification du PLU
2. Projets
 - Espace Multi Activités participation financière CABM
 - Raccordement Très Haut Débit bâtiments municipaux CABM
3. Bibliothèque
 - Approbation du nouveau règlement et charte informatique
4. Domaine :
 - Echange sections de terrain pour enfouissement des réseaux à la Tour
 - Servitude de passage et enfouissement des réseaux à la Tour
 - Servitudes irrigation viticulteurs
5. Divers
 - Liste des jurys d'assises tirés au sort
6. Questions et informations diverses

M. le Maire demande si d'autres points sont à ajouter à l'ordre du jour : non.

URBANISME – Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération n°201800022 en date du 11 juillet 2018 puis complétée par la délibération n°201800037.

M. le Maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU.

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du PLU de Valros est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis à savoir :

- Changement de phasage des OAP avec ajout de la notion de dureté foncière afin de déterminer la chronologie des zones ouvertes à l'urbanisation – zones AU,
- Augmentation de constructibilité des zones AU existantes,
- Augmentation de constructibilité de la zone Ub1 avec modification du % d'emprise au sol des constructions,
- Modifications règlement et prescriptions.
- Mise à jour des emplacements réservés.
- Mise à jour des annexes

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Celle-ci se déclinera comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification au public aux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie avec recueil d'avis.
- Panneau de concertation.
- Réunion de concertation avec le public.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification de droit commun. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Il est précisé qu'une enquête publique sera également organisée, conformément à la réglementation relative à la présente procédure de modification.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à prescrire par arrêté la modification n°1 du PLU afin de remplir les objectifs exposés ci-dessus selon les modalités de concertation énoncées.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

d'autoriser le Maire à prendre par le biais d'un arrêté, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour permettre :

- Le changement de phasage des OAP avec ajout de la notion de dureté foncière afin de déterminer la chronologie des zones ouvertes à l'urbanisation – zones AU,
- L'augmentation de constructibilité des zones AU existantes
- L'augmentation de constructibilité de la zone Ub1 avec modification du % d'emprise au sol des constructions,
- Les modifications règlement et prescriptions.
- Mise à jour des emplacements réservés.
- Mise à jour des annexes.
- d'autoriser le Maire par le biais du même arrêté de définir les modalités de concertations suivantes :
 - Mise à disposition du dossier de modification au public aux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie avec recueil d'avis
 - Panneau de concertation
 - Réunion de concertation avec le public

PROJETS – Espace Multi Activités participation financière FAEC CABM

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2016 et avenant n°1 du 23 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de Concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes dit FAEC, sur la période 2016-2020. Le règlement d'attribution a été défini pour faciliter la déclinaison du projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 ».

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil municipal concerné ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « *toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.* », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

M. le Maire rappelle que le Conseil en date du 9 avril 2019 a approuvé le projet de construction d'un Espace Multi Activités pour un coût estimé à 1.496.200 € HT et autorisé le Maire à effectuer une demande de participation auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la réalisation de ce projet au titre du FAEC pour un montant de 448.100 €,

La commune de Valros a présenté lors du bureau communautaire du 3 Juin 2019 la demande d'intégration du projet de construction d'un espace multi activités à ce Fonds de Concours Aménagement et Équipement des Communes (FAEC).

Ce projet consiste à offrir un équipement public capable de satisfaire les besoins des administrés et de la municipalité, de plus il doit être adapté aux exigences en matière de manifestations, d'espaces de rencontres festives, associatives et familiales :

- par la création d'un espace multi activités d'une capacité d'accueil d'environ 500 personnes, répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité
- par des aménagements facilitant des échanges entre les autres lieux publics de la commune et cet espace multi activités, en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain de l'Agglomération.
- Le projet présenté par la commune répond au minima demandé par le règlement d'attribution de 4 des sept thématiques stratégiques conditionnant l'éligibilité du FAEC :
 - La qualité architecturale, urbaine ou paysagère : intégration de cet espace dans l'environnement par l'utilisation de matériaux et le traitement paysager.
 - La redynamisation par les services et équipements : Mise à disposition d'un espace adapté et sécurisé permettant l'accueil de manifestations associatives, familiales ou autres.
 - La pacification de la voirie, l'organisation du stationnement ou des modes doux : création d'un cheminement PMR, d'une voie d'accès partagée, d'appuis vélos et d'un parking d'une centaine de places de stationnement.

- L'accessibilité, les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables dans les bâtiments communaux : Création de places de stationnement PMR, mise en place d'une pompe à chaleur avec gestion technique centralisée et de panneaux photovoltaïques, facilitant les économies d'énergie et de fonctionnement.

Considérant que :

- Le coût prévisionnel du projet (travaux et maîtrise d'oeuvre) est estimé à 1 496 200 € HT,
- Le projet bénéficie de subventions tierces à hauteur de 600 000 € HT dont 100 000 € HT notifiées par la Région, ce qui répond au minima des 5% de participations financières tierces demandées par le règlement d'attribution.
- Le montant du projet, une fois les participations tierces autres que le fonds de concours déduites, est de 896 200 € HT.
- Par conséquent, l'ensemble des fonds de concours ne pouvant dépasser 50% du projet, participations tierces déduites, le montant de l'aide apportable par le FAEC est de 448 100€ HT.
- La part d'autofinancement de la commune sera de 448 100 € HT soit 30%.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération (Annexe 2 - article 4) et dans le règlement d'attribution (Annexe 3- article 6).

M. le Maire informe les membres du Conseil que le Conseil Communautaire de la CABM en date du 21 juin 2019 a approuvé la demande d'attribution à la commune de Valros du FAEC pour son projet d'aménagement du secteur Est de son village et autorisé M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de concours financier afférente à l'opération sus-citée.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la demande d'attribution du FAEC telle que présentée ci-dessus, l'autoriser, à signer la convention de concours financier afférente à l'opération suscitée, et l'autoriser, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'il s'agit de prendre une délibération « concordante » avec celle de l'Agglo telle que présentée par Valros début juin, mais que tous les éléments venant à modifier les montants des travaux ou des subventions pourront être intégrés à la convention par le biais d'avenants futurs.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de valider la demande d'attribution du FAEC telle que présentée ci-dessus pour la construction d'un Espace Multi Activités et la convention financière jointe en annexe
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention financière afférente à l'opération précitée et tout avenant à venir,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS – Raccordement Très Haut Débit bâtiments municipaux CABM

M. le Maire informe le Conseil que depuis 2008, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce la compétence d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques à Très Haut Débit (THD).

Cette action, matérialisée par la construction du réseau communautaire de fibre optique « La Fibre du Sud », permet de répondre à 2 objectifs :

- l'accès au très haut débit pour les entreprises avec un coût de raccordement réduit et uniformisé sur le territoire
- l'interconnexion des sites et services publics (communaux, intercommunaux, Etat)

Aujourd'hui le réseau communautaire s'étend sur 185 kilomètres et a notamment vocation à assurer une présence de la fibre optique sur l'ensemble des communes membres, permettant actuellement le raccordement de 15 des 17 communes de l'agglomération, et de 152 sites publics.

L'utilisation du réseau communautaire pour les besoins des sites communaux nécessite la signature, par la communauté d'agglomération et la commune d'une convention d'utilisation des infrastructures communautaires.

A ce jour, 8 communes de l'agglomération ont signé une convention avec la communauté d'agglomération. Ces conventions doivent aujourd'hui être révisées pour préciser notamment les conditions financières et contractuelles de partage des coûts, notamment le partage des coûts de travaux à 50/50 entre la commune et la Communauté d'Agglomération, et la refacturation des redevances de location d'infrastructures tierces pour le raccordement en fibre de sites publics.

Chaque commune devant pouvoir accéder au réseau communautaire dans les mêmes conditions, la présente délibération a pour objet l'établissement d'une convention cadre qui sera signée entre la communauté d'agglomération et chaque commune.

Cette convention décrit d'une part, les modalités administratives, techniques et financières d'utilisation des infrastructures propriétés de la Commune pour le déploiement du réseau communautaire de fibre optique « La Fibre du sud » et, d'autre part, les modalités pour l'utilisation par les communes de l'Agglo du réseau passif communautaire "La Fibre du Sud".

M. le Maire rappelle que dans le cadre du budget primitif il a été acté le raccordement de bâtiments municipaux au THD ainsi qu'une connexion entre la Mairie, les Ateliers Techniques et le Centre de Loisirs.

M. le Maire présente la convention et demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à la signer et à solliciter l'intervention des services de la CABM pour la réalisation des travaux à venir au niveaux des bâtiments municipaux.

M. le Maire précise qu'actuellement deux réseaux sont développés sur le territoire par le Département et l'Agglo : le THD pour les particuliers et le THD pour les collectivités et entreprises.

Le présent dossier ne concerne que le réseau proposé par la CABM notamment pour les communes, ce qui va permettre de disposer rapidement du Très Haut Débit au niveau des services municipaux, mais également de relier les différents services entre eux avec une connexion ultra rapide et sur le même serveur informatique.

M. le Maire précise que du fait du raccordement du Centre de Loisirs, l'école pourra également bénéficier du THD.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'approuver les termes de la Convention cadre qui sera établie entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la commune telle qu'annexée,
- D'autoriser M. le Maire à signer les bons de mise en services rattachés à la présente Convention,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Médiathèque - Approbation du nouveau règlement et charte informatique

M. le Maire rappelle au Conseil que la médiathèque de Valros a intégré le « service commun lecture publique » de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et qu'il convient donc d'actualiser le règlement intérieur et la charte informatique afin d'intégrer toutes les nouvelles dispositions concordantes avec les autres médiathèques du réseau.

Marie-Antoinette Mora et Nadyne Monfort, qui ont élaboré ces documents en concertation avec les bénévoles de la médiathèque et les services de la Médiathèque André Malraux, présentent au Conseil les nouvelles modalités de gestion de ce service public.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le nouveau règlement intérieur et la charte informatique de la médiathèque.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver le règlement intérieur et la charte informatique de la médiathèque de Valros,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- précise que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès signature et transmission au contrôle de légalité de la présente délibération,

Domaine - Echange sections de terrain pour enfouissement des réseaux à la Tour

M. le Maire rappelle au Conseil que le site de la Tour a été aménagé pour permettre un accès libre de ce site exceptionnel à tous les publics. Un éclairage a été installé pour favoriser l'organisation de manifestations.

En date du 29 janvier 2019 le Conseil a approuvé le renforcement du poste EDF du Puech situé entre l'Avenue du Petit Train et les bassins neufs, afin de permettre l'installation de bornes d'éclairage le long du cheminement piétonnier menant à la Tour.

Lors du bornage du chemin il est apparu que celui-ci empiétait sur la parcelle des consorts Chamayou et il a été décidé de régulariser cette situation.

M. le Maire indique qu'il convient de procéder à l'échange d'une section de terrain d'une superficie de 158 m² de la parcelle A124 appartenant à la Commune contre la partie du chemin située actuellement sur la parcelle A125, même surface, appartenant à la famille Chamayou, conformément au plan présenté au Conseil ce jour et déjà approuvé par la famille Chamayou.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de l'autoriser à solliciter le géomètre pour le découpage des parcelles précitées et d'autoriser l'échange des futures sections provenant des parcelles A124 et A125 telles que présentées sur le plan entre la Commune et Mme Rose Chamayou épouse Frances, MM Auguste Chamayou et Robert Chamayou. Il précise que cet échange est réalisé sans indemnité et à titre gracieux, la Commune prenant à sa charge tous les coûts relatifs au découpage et au transfert de propriétés.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'autoriser M. le Maire à faire procéder au découpage de la parcelle A124 sise la Tour à Valros tel que présenté sur le plan joint,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'échange de la future section provenant de la parcelle A124 la Tour à Valros appartenant à la Commune d'une superficie de 158 m², contre la future section de la parcelle A125 pour une superficie de 158 m² appartenant à Mme Rose Chamayou épouse Frances domiciliée à Valros 57 rue du Portail, M. Auguste Chamayou domicilié à Valros 81 Avenue de Saint-Thibéry, M. Robert Chamayou domicilié à Toulouse 7 rue Damien Garrigues, échange sans indemnité et à titre gracieux,
- décide que la Commune prendra à sa charge tous les frais relatifs au découpage des deux parcelles A124 et A125, à la passation des actes et tous frais de transfert de propriétés,
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Domaine - Servitude de passage et enfouissement des réseaux à la Tour

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en date du 29 janvier 2019 le Conseil a approuvé le renforcement du poste EDF du Puech situé entre l'Avenue du Petit Train et les bassins neufs, afin de permettre l'installation de bornes

d'éclairage le long du cheminement piétonnier menant à la Tour. Il précise qu'une convention a été signée avec Hérault Energies pour la réalisation de ces travaux.

M. le Maire informe le Conseil que pour sécuriser les réseaux et conserver au niveau des accès et du site de la Tour un environnement agréable Hérault Energies a proposé de renforcer le réseau électrique et d'enfouir les réseaux secs.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer une convention de servitude pour ouvrage de distribution d'électricité, d'éclairage public et télécommunications avec Hérault Energies pour permettre l'enfouissement des réseaux sur le chemin montant à la Tour.

M. le Maire présente les éléments de la convention de servitude et demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver le projet d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication desservant le site de la Tour,
- d'approuver la convention de servitude avec Hérault Energies pour permettre l'enfouissement des réseaux sur le chemin montant à la Tour,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Domaine - Servitudes irrigation viticulteurs Domaine des Creisses

M. le Maire informe le Conseil que l'EARL Philippe Chesnelong – Domaine Des Creisses, exploitation agricole sur la Commune, a sollicité l'autorisation de pose de canalisations sur le domaine communal pour permettre l'irrigation de vignes situées loin des réseaux d'eau potable ou eau brute et ainsi améliorer et stabiliser les récoltes à venir.

M. le Maire présente le dossier de demande de pose de canalisation et le plan des réseaux projetés :

- Traversée de chemin CR20 - Chemin rural n°20 du Causse entre les parcelles B1008 et B549
- Traversée de chemin CR5 - Chemin rural n°5 des Garouillas entre les parcelles A456 et A458
- Traversée de chemin VC1 - Voie Communale n°1 de Servian entre les parcelles A450 et A402
- Canalisation dans chemin CR7 – Chemin Rural n°7 entre les parcelles A373 et A405
- Traversée de chemin CR11- Chemin de Servian à Valros entre les parcelles A638 et A 298

Etant précisé que M. Philippe Chesnelong, représentant le Domaine des Creisses, s'engage à réaliser les travaux en conformité avec les règlements en vigueur et selon les prescriptions indiquées dans la promesse de constitution de servitude, et à prendre à leur charge tous les frais de constitution et d'enregistrement des servitudes.

M. le Maire présente le projet de promesse unilatérale de constitution de servitude au Conseil.

M. le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de se positionner sur l'accord pour des servitudes de passage d'une canalisation au bénéfice d'un tiers, d'approuver le projet de promesse de constitution de servitude, de l'autoriser à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'autoriser l'EARL Philippe Chesnelong – Domaine Des Creisses sise 247 Avenue Jean Moulin à Valros 34290, représentée par M. Philippe Chesnelong à bénéficier de servitudes de passage sur les chemins ruraux CR20 – CR5 – VC1 et Chemin de Servian à Valros, propriétés de la Commune, mis à disposition pour l'implantation de canalisations d'irrigation desservant les parcelles B1008 et B549, A456 et A458, A450 et A402, A373 et A405, A638 et A 298 situées sur la commune de Valros,
- d'approuver la promesse de constitution de servitudes telle que présentée par le Maire et l'autorise, ou son représentant, à la signer,
- que l'ensemble des frais de constitution et d'enregistrement des servitudes seront à la charge exclusive de l'EARL Philippe Chesnelong – Domaine Des Creisses,
- d'accepter que les représentants du Domaine des Creisses pénètrent sur les chemins ruraux précités pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation des canalisations,
- que cette autorisation de passage de canalisations est accordée à titre gracieux,
- d'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires liés à l'exécution de la présente délibération.

Divers – Jury d'assises

M. le Maire explique au Conseil que les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient chaque année de tirer au sort à partir de la liste électorale trois jurés. Ne sont pas retenues les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit nées postérieurement au 31 décembre 1993).

M. le Maire indique que le tirage a eu lieu en séance publique salle du Conseil le mercredi 12 juin 2019.

Le Conseil prend acte de la liste préparatoire des jurés d'assise tirés au sort en 2019 pour l'année 2020 :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• Dépenses d'investissement

- M. le Maire présente les dépenses réalisées depuis le dernier Conseil municipal

• Informations finances :

- M. le Maire informe le Conseil des attributions de subventions obtenues pour les projets :

- Attributions de subventions pour la construction d'un Espace Multi Activités

- Département Hérault : 300.000 €
- Etat DETR : 293.062,40 €

- Attributions de subventions pour la réhabilitation de locaux et la création d'un Centre Culturel et Créatif

- Hérault Energies économies d'énergies - menuiseries : 10.000 €
- Hérault Energies chaudière à granulés : 7.000 €
- Hérault Energies télégestion chaudière : 3.200 €

• Travaux en cours :

- Jacky Renouvier informe le Conseil des travaux réalisés ou en cours :

- Installation d'une « chicane » en haut de l'avenue de la Montagne en sortie de Valros
- La mise en sécurité du pluvial avenue de la Montagne va être réalisée courant juillet
- Réfection du passe lisse sur la route de Saint-Thibéry vers A75

• Informations diverses :

- Nadyne Monfort informe le Conseil de la réussite de l'exposition Instant Animal réalisée par les enfants du périscolaire avec le sculpteur Jean-Louis Gourreau, et de la fête de l'ALP qui a réuni les agents et les familles pour un après-midi convivial apprécié de tous.

Elle indique également que la réfection du gazon synthétique de la cour primaire à l'école et la réfection de la peinture d'une classe vont être réalisées courant l'été.

- M. le Maire informe le Conseil que du fait de la canicule exceptionnelle des ventilateurs supplémentaires ont été achetés pour l'école.

• Point détaillé agenda manifestations des associations (Patrick)

- Patrick Martinez informe le Conseil des prochaines manifestations à venir. Celles-ci sont toutes répertoriées sur le site internet de la Commune.

• Informations de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

- Marie-Antoinette Mora rappelle que l'inauguration des nouveaux réservoirs et de la station d'eau potable a eu lieu début juin.

- Jacky Renouvier indique que la réalisation de la piste cyclable qui relie Valros à Servian sur la voie d'intérêt communautaire est en cours ; ces travaux pris en charge par la CABM permettront de sécuriser la circulation des vélos.

- M. le Maire informe le Conseil des délibérations prises en Conseil Communautaire le 21 juin 2019 et notamment :

- Opérations de réhabilitation du parc privé – approbation du programme d'actions pour l'année
- Demande de renouvellement du classement de l'Agglo en groupement de communes touristiques

M. le Maire clôt le Conseil à 20h00.

COMMUNE DE VALROS
CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2019

Liste des délibérations

- 201900025 PLU modification n°1
- 201900026 CABM FAEC Espace Multi Activités délibération concordante
- 201900027 CABM Convention THD Fibre du SUD
- 201900028 Médiathèque règlement intérieur et charte informatique
- 201900029 La Tour échange terrain A124 CHAMAYOU
- 201900030 La Tour servitude pour enfouissement des réseaux
- 201900031 Servitude irrigation Domaine les Creisses
- 201900032 Jury d'assises 2019

- - - - -

Signature des conseillers municipaux présents et représentés

Bernabela AGUILA

Arlette JACQUOT

~~Alain BARRERA~~

Michel LOUP

Philippe BONNAFOUX

Patrick MARTINEZ

~~David DEGARA~~

Nadyne MONFORT

Dolorès DELGADO

Marie-Antoinette MORA

~~Patricia FERMIN~~

Hélène MORISOT

Jeffrey GUIRAUD

Jacky RENOUVIER